

AVEZ-VOUS ACHETÉ UN MEUBLE, UN MATELAS, DU SOUS-TAPIS OU DE LA MOUSSE DE POLYURÉTHANE FLEXIBLE AU CANADA ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 1999 ET LE 10 JANVIER 2012 ?

**SI OUI, RÉCLAMEZ L'ARGENT QUI POURRAIT VOUS ÊTRE DÛ
EN VERTU DU RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE.**

VISITEZ LE WWW.MOUSSEPAYANTE.COM

Les demandeurs d'une action collective allèguent que vous avez payé trop cher pour de la mousse de polyuréthane flexible ou pour des produits contenant de la mousse de polyuréthane flexible, achetés au Canada, parce que certains fabricants ont conspiré pour en fixer le prix.

Cet avis explique vos droits, vos options ainsi que les délais pour les exercer.

QU'EST-CE QUE LA MOUSSE DE POLYURÉTHANE?

La mousse de polyuréthane flexible est un type de mousse qui se retrouve dans un certain nombre de produits, y compris les meubles, les matelas et les sous-tapis. Les demandeurs allèguent qu'entre le **1^{er} janvier 1999 et le 10 janvier 2012** (la « Période visée par l'action collective ») certains fabricants de mousse de polyuréthane flexible au Canada ont conspiré pour en fixer les prix, faisant en sorte que les acheteurs auraient trop payé pour ces produits. L'action collective a été réglée pour plus de **38 millions de dollars**. Il est maintenant temps de payer les personnes, entreprises, institutions, fabricants et distributeurs qui ont acheté, au Canada, de la mousse de polyuréthane flexible ou des produits contenant de la mousse de polyuréthane flexible (à l'exclusion de la mousse moulée ou technique).

COMBIEN D'ARGENT PUIS-JE RECEVOIR ?

Le montant d'argent que vous recevrez dépend du type et de la quantité de mousse éligible que vous avez achetée au Canada pendant la Période visée par l'action collective.

Par exemple, si vous êtes un consommateur final (c'est-à-dire que vous avez acheté un produit en mousse, tel qu'un canapé ou un matelas, pour votre propre usage et non pour la revente) le calcul de votre réclamation sera basé sur le type de produits en mousse éligibles que votre ménage a acheté au Canada. Chaque consommateur final

recevra le montant le plus élevé entre la somme de 20\$ ou le montant calculé en fonction des achats admissibles de votre ménage.

COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER MON ARGENT ?

Vous pouvez présenter une réclamation en remplissant le formulaire en ligne disponible au site www.moussepayante.com Vous devez compléter le formulaire de réclamation avant le **6 février 2018**.

EST-CE QUE ÇA COÛTE QUELQUE CHOSE ?

Non, la réclamation d'un montant d'argent ne coûte rien.

COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI J'AI ACHETÉ DE LA MOUSSE ?

Plusieurs produits contiennent de la **mousse de polyuréthane flexible**. Les produits éligibles pour lesquels vous pouvez réclamer une compensation sont :

Les Meubles: produits rembourrés fabriqués au Canada qui contiennent de la mousse de polyuréthane flexible, y compris les chaises de bureau, les fauteuils, les canapés à deux places, les canapés à trois places et les canapés d'angle.

La Literie: matelas fabriqués au Canada contenant de la mousse de polyuréthane flexible, de tailles simple, double, grand (*queen*) ou très grand (*king*).

Les Sous-tapis: sous-tapis, assises de tapis ou thibaudes fabriqués au Canada à partir de copeaux de mousse de polyuréthane flexible agglomérés ensemble à l'aide de divers produits chimiques sous forme d'un matériel de rembourrage.

La Mousse de polyuréthane flexible (à l'exclusion de la mousse moulée ou technique) fabriquée au Canada et achetée à des fins de fabrication.

QUI PEUT DEMANDER UN PAIEMENT ?

Vous pouvez demander un paiement si vous vivez au Canada présentement, ou y avez vécu durant la Période visée par l'action collective, et avez acheté au Canada de la mousse de polyuréthane flexible ou des produits éligibles qui en contiennent, durant la Période visée par l'action collective.

QUELLES INFORMATIONS DOIS-JE SOUMETTRE ?

Le formulaire de réclamation exige de l'information sur vous et sur vos achats, incluant une preuve d'achat raisonnable, démontrant que les produits ont été fabriqués au Canada, tels qu'une copie de votre reçu ou une photo de l'étiquette sur le produit.

L'Administrateur des Réclamations vérifiera ensuite la documentation soumise et le formulaire de réclamation.

QUAND VAIS-JE RECEVOIR L'ARGENT ?

Nous espérons traiter les demandes approuvées au plus tard le **9 mai 2018**.

L'Administrateur des Réclamations enverra des avis de décision à tous ceux qui ont déposé une demande. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'Administrateur des Réclamations, vous pourriez avoir droit d'en demander la révision.

Une fois que toutes les révisions seront terminées (le cas échéant), les chèques seront envoyés à tous ceux dont la demande a été approuvée.

À QUI PUIS-JE PARLER SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS ?

Visitez le www.moussepayante.com, ou appelez au **1-888-697-5512** pour contacter RicePoint, l'Administrateur des Réclamations.

Vous pouvez aussi contacter l'un des avocats qui ont travaillé sur cette action collective:

Camp Fiorante Matthews Mogerman 604-689-7555
ou 1-800-689-2322

polyfoam@cfmlawyers.ca
À l'attention de: Jen Winstanley

Strosberg Sasso Sutts LLP
1-800-229-5323 ext. 8296

polyclassaction@strosbergco.com
À l'attention de: Heather Rumble Peterson

Belleau Lapointe
514-987-6700 ou 1-888-987-6701

membres@recourscollectif.info
À l'attention de: Anaïs Kadian

Branch MacMaster LLP
604-654-2999

chermanson@branmac.com
À l'attention de: Chelsea Hermanson

Ce document n'est qu'un résumé du Protocole de distribution approuvé par la Cour. Des termes et des conditions additionnels pourraient s'appliquer. Les termes du Protocole de distribution et du Protocole d'administration régissent le processus de distribution et peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante : www.moussepayante.com.